

# Informations Rapides

28 septembre 2010 - n° 234



INSEE

CONJONCTURE

## ■ Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille indiciaire - 2<sup>e</sup> trimestre 2010

### Stabilisation de l'indice de traitement brut - grille indiciaire au 2<sup>e</sup> trimestre 2010

Au deuxième trimestre 2010, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et la valeur du point d'indice de la fonction publique sont stables.

En effet, la valeur du point n'a pas changé entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 30 juin 2010, et les mesures catégorielles du second trimestre n'ont pas eu d'impact sur les titulaires civils des ministères. Ces éléments se traduisent donc par une stabilité de l'ITB-GI pour le deuxième trimestre 2010 pour toutes les catégories (A, B et C).

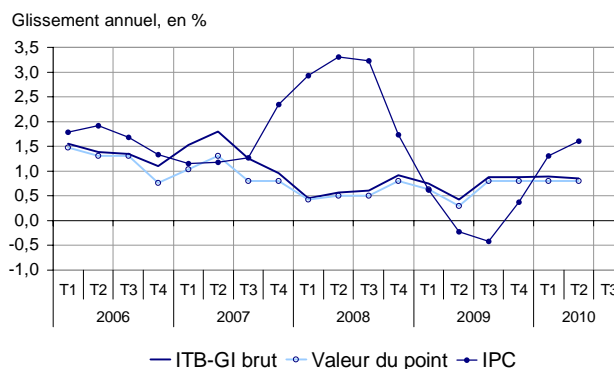
**Tableau 1 - Évolution en glissement trimestriel de l'ITB-GI et de la valeur du point d'indice de la fonction publique (en %)**

	T3 2009	T4 2009	T1 2010	T2 2010
<b>ITB-GI Ensemble</b>	<b>0,51</b>	<b>0,30</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>
ITB-GI Catégorie A	0,51	0,29	0,01	0,00
ITB-GI Catégorie B	0,49	0,30	0,14	0,00
ITB-GI Catégorie C	0,58	0,30	0,00	0,00
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,50</b>	<b>0,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Indice des prix à la consommation</b>	<b>-0,06</b>	<b>0,28</b>	<b>0,52</b>	<b>0,86</b>

Sources : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFF ; Insee

En moyenne en 2009, l'ITB-GI a augmenté de 0,73 %, soit légèrement plus que la valeur du point (tableau 2), alors que l'indice des prix à la consommation n'augmentait que de 0,09 %. En 2008, l'ITB-GI avait crû de 0,64 % en moyenne.

**Graphique 1 - Glissement annuel de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation**



Sources : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFF ; Insee

**Tableau 2 - Évolution en moyenne annuelle de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (en %)**

Variation en moyenne annuelle (%)

	2007	2008	2009
<b>ITB-GI Ensemble</b>	<b>1,39</b>	<b>0,64</b>	<b>0,73</b>
ITB-GI Catégorie A	1,14	0,58	0,64
ITB-GI Catégorie B	1,21	0,70	0,94
ITB-GI Catégorie C	2,05	0,77	0,77
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,98</b>	<b>0,56</b>	<b>0,63</b>
<b>Indice des prix à la consommation</b>	<b>1,49</b>	<b>2,80</b>	<b>0,09</b>

Sources : Bureau des Statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFF ; Insee

## **Pour en savoir plus :**

### **ITB-GI - ensemble des catégories : définition et calcul**

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) est calculé par le bureau des Statistiques, des études et de l'évaluation de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP). Il est élaboré à partir des fichiers de paie des agents de l'État traités par l'Insee et inclut le suivi des mesures catégorielles. C'est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut des agents de la fonction publique de l'État. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné est construite une table de correspondance indiciaire (avant/ après). X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier de paie des agents de l'État de l'Insee au 31 décembre de l'année précédente. Cette table de passage est actualisée avec chaque version du fichier de paie des agents de l'État. Les chiffres publiés pour une année N ne sont donc définitifs qu'en juin N+1.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes.

Un indice du même type, l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI) est également calculé sur la valeur nette du traitement. Ces nouveaux indices succèdent aux indices de traitement mensuel de base - brut et net - des fonctionnaires titulaires de l'État. Ces indices ont été calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, mais pas l'impact des mesures catégorielles.

Valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP)

Un fonctionnaire travaillant à temps complet et dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à VPFP x (N/12). Au 1<sup>er</sup> octobre 2009, la valeur annuelle du point de la fonction publique était de 55,2871 €.

Le champ de l'indice des prix à la consommation s'entend ici « y compris tabac ».

Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en glissement trimestriel (tableau 1), en glissement annuel (graphique 1) ou en moyenne annuelle (tableau 2). Le glissement annuel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-4, le glissement trimestriel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-1.

Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont disponibles sur la page HTML de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=106T>

- Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Prochaine publication : fin décembre 2010